INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

10 JUIN 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 juin 2025, à 19 h, la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^ME ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE
M^ME VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER, DISTRICT N^O 1
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^O 4

SONT ABSENTS : M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N^O 2
M^ME FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^O 5

EST AUSSI PRÉSENTE : M^ME ELYSE BELLEROSE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 16 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame ISABELLE PERREAULT, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame ELYSE BELLEROSE agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 00.

Présentation des états financiers fait par monsieur Guy Chartrand de la firme BOISVERT & CHARTRAND S.E.N.C.R.L.

2025-06-256 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté avec le retrait du point 5.7 « OCTROI DE CONTRAT – LAVAGE DES VITRES DU PRESBYTÈRE – LAVAGE DE VITRES BEAUDRY INC. »

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2025

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2025

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 907-2-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 907-2020 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES, D'OCTROYER DES CONTRATS ET D'EMBAUCHER DES EMPLOYÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 907-2-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 907-2020 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES, D'OCTROYER DES CONTRATS ET D'EMBAUCHER DES EMPLOYÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

5.3 RETRAIT D'AVIS D'INTENTION – ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 6 507 222 (960, RUE NOTRE-DAME) – ÉGLISE SAINT-ALPHONSE

5.4 DÉPÔT – CERTAINS CONTRATS CONCLUS AVEC UN EMPLOYÉ OU ÉLU OU ENTREPRISE (INTÉRÊT)

5.5 DEMANDE D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE – DÉCLARATION COMMUNE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE, D'EXCLUSION SOCIALE ET DE PAUVRETÉ

5.6 VENTE DE TERRAIN – LOTS NUMÉROS 6 184 553 ET 6 184 552 - MONSIEUR CLAUDE DESJARDINS

RETIRÉ 5.7 ~~OCTROI DE CONTRAT – LAVAGE DES VITRES DU PRESBYTÈRE – LAVAGE DE VITRES BEAUDRY INC.~~

5.8 NOMINATION DE LA REPRÉSENTANTE - VENTE POUR TAXES 2025

5.9 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ENTRETIEN – PHOTOCOPIEUR SHARP MODÈLE MX3071 – BUREAUTECH 2000 INC.

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

7. FINANCE

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2024

7.2 ADOPTION DES COMPTES – MAI 2025

7.3 REDDITION DE COMPTE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ERL

7.4 OCTROI DE MANDAT – RÉVISION DE LA STRUCTURE DE TAXATION ET TARIFICATION – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 814-2013 RELATIF AU DÉCLENCHEMENT INUTILE DES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 995-2025 ENCADRANT LES INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SUR DES PERSONNES ET DES BIENS AUTRES QUE DES BÂTIMENTS

8.3 EMBAUCHE DE POMPIER ÉLIGIBLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

8.4 CONFIRMATION D'INTÉRÊT – ACCUEIL POUR SITE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE – MRC DE MATAWINIE

8.5 AUTORISATION – FORMATION PREMIER RÉPONDANT NIVEAU 1

9. TRANSPORT

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 994-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 112 862 $ ET UN EMPRUNT DE 112 862 $ POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR ET SES ÉQUIPEMENTS

9.2 ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-05-231 – ACQUISITION GRÉ À GRÉ – CHARGEUR KOMATSU WA 270-7 ET SES ÉQUIPEMENTS – ÉQUIPEMENT SMS INC.

9.3 ACQUISITION GRÉ À GRÉ – CHARGEUR KOMATSU WA 320PZ-6 ET SES ÉQUIPEMENTS – ÉQUIPEMENTS SMS INC.

9.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-4-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 ÉDICTANT DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT

9.5 OCTROI DE CONTRAT – RECONSTRUCTION DU PONCEAU RANG DES SABLES – INONDATIONS PRINTANIÈRES 2023

9.6 OCTROI DE CONTRAT – CONTRÔLE DES MATÉRIAUX (LABORATOIRE) - RECONSTRUCTION DU PONCEAU RANG DES SABLES – INONDATIONS PRINTANIÈRES 2023

9.7 OCTROI DE CONTRAT – IMPLANTATION DOS D'ÂNE - LES ENTREPRISES GÉNÉREUX INC.

9.8 ACQUISITION – FEUX CLIGNOTANTS POUR PANNEAUX INTERSECTION 4E RANG, RUE DES CASCADES ET ROUTE 343 – SIGNOPLUS

9.9 OCTROI DE MANDATS – RENOUVELLEMENT AFFICHES NOMS DE RUES

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUITS P-3 ET P-4 – POMPES VILLEMAIRE INC. – TECQ

10.2 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ À L'ÉLABORATION DE LA DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX (EN EAU)

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MAI 2025

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 MAI 2025

12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – APPROBATION DE LA LARGEUR SUR LA LIGNE AVANT INFÉRIEURE À LA RÉGLEMENTATION – LOT 6 554 095 (100-120, RUE ROSAIRE)

12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE – LOT NUMÉRO 6 183 805 – APPROBATION D'IMPLANTATION D'UN CABANON POUR LA FORÊT NOURRICIÈRE (100, RUE DE LA PLAGE)

12.5 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 60-2025 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 081 161 – 171, 1RE RUE BASTIEN

12.6 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT INSTALLATIONS SEPTIQUES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2024

12.7 RENOUVELLEMENT – MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

13.1 ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN – MANŒUVRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0037

13.2 EMBAUCHE ÉTUDIANT – PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS – POSTE TEMPORAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0038

13.3 OCTROI DE MANDAT DE SONORISATION – DOUX JEUDI SOUS LES ÉTOILES - QUÉBEC SON ÉNERGIE

13.4 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2025-2026 - ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL)

13.5 PRÊT – USAGE DU PRESBYTÈRE POUR LE SECRÉTARIAT DE LA PAROISSE SAINT-PIERRE-DE-BELLES-MONTAGNE

13.6 DEUXIÈME AVIS D'INTENTION D'AGRANDISSEMENT – PARC DES ARTS – ÉCOLE PRIMAIRE SAINT-ALPHONSE

13.7 ENTÉRINEMENT DE BOURSE – ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES – GALA MÉRITAS DE LA GOUTTE D'OR 2025

14. VARIA

14.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-4-2025 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999 DANS LE BUT D'ENCADRER LES ACTIVITÉS COMMERCIALES DANS LES ENDROITS PUBLICS

14.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-4-2025 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999 DANS LE BUT D'ENCADRER LES ACTIVITÉS COMMERCIALES DANS LES ENDROITS PUBLICS

14.3 ANNULATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE – ÉLECTION GÉNÉRALE 2025

14.4 OCTROI DE CONTRAT – STATIONNEMENTS DU PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ (PMESAR) – LES ENTREPRISES RÉMI MORIN INC.

14.5 OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT DE SENTIERS ET DE POINTS DE VUE - PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ (PMESAR) – CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL)

14.6 OCTROI DE MANDAT – PARTENAIRE OPÉRATEUR - PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ (PMESAR) – COOPÉRATIVE PLEIN AIR LANAUDIÈRE (COOPAL)

14.7 OCTROI DE CONTRAT – SIGNALISATION, CARTOGRAPHIE ET VALORISATION DES SENTIERS – PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ (PMESAR) - LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE

14.8 AVIS DE CHANGEMENT NUMÉRO 1 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE TERRAINS DE PICKLEBALL SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

14.9 AVIS DE CHANGEMENT NUMÉRO 1 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICES – PLAGE MUNICIPALE – S. MAAL CONSTRUCTION INC.

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-06-257 **4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2025 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-258 **4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 mai 2025 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 907-2-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 907-2020 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES, D'OCTROYER DES CONTRATS ET D'EMBAUCHER DES EMPLOYÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ donne un avis de motion du projet de Règlement numéro 907-2-2025 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du Règlement *numéro 907-2-2025 modifiant le règlement 907-2020 concernant la délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'embaucher des employés à certains fonctionnaires municipaux*.

5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 907-2-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 907-2020 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES, D'OCTROYER DES CONTRATS ET D'EMBAUCHER DES EMPLOYÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ dépose le projet du Règlement numéro 907-2-2025 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du Règlement *numéro 907-2-2025 modifiant le règlement 907-2020 concernant la délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'embaucher des employés à certains fonctionnaires municipaux.*

2025-06-259 **5.3 RETRAIT D'AVIS D'INTENTION – ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 6 507 222 (960, RUE NOTRE-DAME) – ÉGLISE SAINT-ALPHONSE**

ATTENDU la résolution numéro 2025-03-130 mentionnant l'intention d'acquisition de l'église Saint-Alphonse par la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU les informations obtenues concernant la présence de dépouilles ainsi qu'à l'obligation de désacraliser les lieux avant de pouvoir en faire un autre usage et les coûts que cela pourrait engendrer;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RETIRE** son avis d'intention d'acquisition du lot numéro 6 507 222 (960, rue Notre-Dame) tant que ces aspects ne seront pas gérés par la PAROISSE SAINT-PIERRE-DE-BELLES-MONTAGNES;

QUE la municipalité **RECONSIDÈRERA** l'acquisition lorsque ces aspects seront réglés;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

5.4 DÉPÔT – CERTAINS CONTRATS CONCLUS AVEC UN EMPLOYÉ OU ÉLU OU ENTREPRISE (INTÉRÊT)

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Elyse Bellerose, déclare qu'aucun contrat n'a été conclu entre la Municipalité et un employé ou élu ou entreprise (intérêt) en vertu des articles *305.0.1 LERM, 269.1 CM ou 116.0.1 LCV* au cours de la période du 1er décembre 2024 au 30 mai 2025.

2025-06-260

5.5 DEMANDE D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE – DÉCLARATION COMMUNE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE, D'EXCLUSION SOCIALE ET DE PAUVRETÉ

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Télesphore par sa résolution 2025-04-006 adoptée par le Conseil municipal le 14 avril 2025, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT QU'au terme des quatrièmes États généraux de l'itinérance au Québec, tenus du 27 au 29 novembre 2024, plus de 450 participants provenant de différents milieux (élu.es aux paliers fédéral, provincial et municipal, ministères et institutions publiques, communautaires, recherche, regroupements nationaux et personnes qui ont vécu l'itinérance) ont élaboré une *Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté*;

CONSIDÉRANT QUE l'itinérance touche un nombre croissant de personnes, la problématique se complexifie, surtout lorsque s'ajoutent dans l'équation des défis liés spécifiquement à la jeunesse, à la perte d'autonomie, à des problèmes de santé mentale ou de dépendances, aux traumatismes (en particulier ceux historiques el intergénérationnels) ainsi qu'à diverses formes de violence (dont celles systémiques, conjugales et sexuelles) faite aux femmes, aux Premières Nations, Métis et Inuits, aux personnes racisées, aux personnes migrantes et immigrantes, aux personnes en situation de handicap, celles de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres, ainsi qu'auprès des autres groupes sociaux discriminés et marginalisés;

CONSIDÉRANT QUE le phénomène de l'itinérance ne cesse d'augmenter et devant l'ampleur des défis sociaux auxquels les municipalités doivent faire face, il est urgent d'agir collectivement pour renverser la tendance;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche globale associée à des services spécialisés, offrant une réponse adaptée à la diversité des besoins afin d'offrir une société fondamentalement équitable el inclusive, où chaque personne trouve sa place et vit dans la dignité et la sécurité physique, psychologique el financière;

CONSIDÉRANT QUE la prévention demeure un levier essentiel qui a fait ses preuves, mais qui demeure insuffisamment mobilisé pour réduire efficacement l'itinérance en amont, et qu'un soutien adéquat des personnes à risque est crucial pour éviter les ruptures et la désaffiliation;

CONSIDÉRANT QU'une vision commune qui privilégie la prévention de l'itinérance engage une responsabilité partagée dans l'ensemble de la société et implique que le réseau public, le milieu municipal et le milieu communautaire travaillent en concertation afin de développer des moyens adaptés à la diversité et à la réalité des problématiques vécues;

CONSIDÉRANT le contexte de la crise du logement, ainsi que la priorité d'intervention en logement identifiée par la Politique de développement social durable de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par le représentant de la Table de concertation en itinérance de Vaudreuil-Soulanges à la Table territoriale de la Politique de développement social durable;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Table territoriale de la Politique de développement social durable;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANNY RAYMOND, APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE LANTHIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

QUE la Municipalité de Saint-Télesphore appuie la Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté, initiée par le Réseau Solidarité itinérance du Québec;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux vingt-trois (23) municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMO) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour appui;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux députés fédéraux de la région, M. Peter Schiefke, député de Vaudreuil-Soulanges et Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroit, ainsi qu'aux députés provinciaux de la région, Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges et Mme Marie-Claude Nichais, députée de Vaudreuil pour appui;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à logement, infrastructures et collectivités Canada, au ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec. »

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est en accord avec les énoncés de la résolution 2025-04-006 du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Télesphore;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **APPUIE** la *Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté*, initiée par le RÉSEAU SOLIDARITÉ ITINÉRANCE DU QUÉBEC;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC de Matawinie, aux MRC du Québec, à la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM), à l'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMO) et à la FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) pour appui;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux députés fédéraux de la région, madame MARIE-HÉLÈNE GAUDREAU, députée de Laurentides-Labelle, monsieur GABRIEL STE-MARIE, député de Joliette-Manawan, monsieur YVES PERRON, député de Berthier-Maskinongé et TIM WATCHORN, député des Pays-d'en-Haut et aux députées provinciales, madame CAROLINE PROULX, députée de Berthier et FRANCE-ÉLAINE DURANCEAU, députée de Bertrand;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à LOGEMENT, INFRASTRUCTURES ET COLLECTIVITÉS CANADA, au MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-261 **5.6 VENTE DE TERRAIN – LOTS NUMÉROS 6 184 553 ET 6 184 552 - MONSIEUR CLAUDE DESJARDINS**

ATTENDU la demande adressée au Conseil municipal par monsieur CLAUDE DESJARDINS pour l'achat des lots désignés comme étant les lots numéro **6 184 553** et **6 184 552** au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Joliette;

ATTENDU QUE cet achat permettra à MONSIEUR DESJARDINS d'agrandir son terrain;

ATTENDU QUE la Municipalité n'envisage pas d'utiliser les terrains portant les numéros de lots susmentionnés à moyen ou long terme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de vendre à monsieur CLAUDE DESJARDINS les terrains portant les numéros de lot **6 184 553** et **6 184 552** pour un montant de **1 347,52 $**, plus les taxes applicables, conditionnellement à ce que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acheteur;

QUE les hypothèques légales établies en faveur de la Municipalité et grevant lesdits lots soient radiées avant de procéder à la transaction, le cas échéant, et soient à la charge de la Municipalité;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETIRÉ **~~5.7 OCTROI DE CONTRAT – LAVAGE DES VITRES DU PRESBYTÈRE – LAVAGE DE VITRES BEAUDRY INC.~~**

2025-06-262 **5.8 NOMINATION DE LA REPRÉSENTANTE - VENTE POUR TAXES 2025**

ATTENDU QU' en vertu du *Code municipal du Québec*, chapitre C-27.1, article 978, toutes les taxes municipales imposées sur des biens imposables doivent être réparties avec justice, d'après le rôle d'évaluation en vigueur, sur tous les biens assujettis au paiement de ces taxes, en proportion de leur valeur imposable, sauf le cas de toutes autres dispositions spéciales;

ATTENDU QU' il est de la responsabilité de la Municipalité de percevoir les taxes;

ATTENDU QU' il est de la responsabilité de la Municipalité de recouvrer les mauvaises créances;

ATTENDU QU' une municipalité peut mettre en vente un immeuble pour défaut de paiement des taxes foncières;

ATTENDU QUE lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité sont mis en vente pour défaut de paiement de taxes, la Municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles;

ATTENDU QUE la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles à toute vente sous contrôle de justice ou à toute autre vente ayant le même effet;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE **SOIT** par la présente **NOMMÉE** représentante de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et autorisée à enchérir et à se porter acquéreur de tout immeuble, pour et au nom de la Municipalité, lors de mise en vente pour défaut de paiement de taxes, à toute vente sous contrôle de justice ou à toute autre vente ayant le même effet;

QU'en l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière, ME ÉMILIE JALBERT **SOIT MANDATÉE** à acheter au nom de la municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez sans dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document d'enregistrement relatif à ces immeubles ainsi qu'à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-263 **5.9 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ENTRETIEN – PHOTOCOPIEUR SHARP MODÈLE MX3071 – BUREAUTECH 2000 INC.**

ATTENDU QUE le contrat de service du photocopieur SHARP modèle MX3071 arrive à échéance au 30 juin 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler ce contrat;

ATTENDU le contrat d'entretien numéro 7432 de BUREAUTECH 2000 INC., reçu le 23 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **RENOUVELLE** son contrat de service avec BUREAUTECH 2000 INC. selon les modalités suivantes :

Taux à la copie noir/blanc : **0,02049 $**, incluant les taxes applicables;

Taux à la copie couleur : **0,10803 $**, incluant les taxes applicables;

Minimum de copies noir/blanc : 21 500, par fréquence de 3 mois pour un montant estimé à un minimum de **440,50 $**, incluant les taxes applicables;

Minimum de copies couleur : 13 000, par fréquence de 3 mois pour un montant estimé à un minimum de **1 404,39 $**, incluant les taxes applicables;

QUE ce contrat soit d'une durée de 12 mois à partir du 30 juin 2025;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 517;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Un document intitulé « Correspondance – 2025 » a été déposé au Conseil municipal.

7. FINANCE

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2024

ATTENDU QUE la greffière-trésorière doit déposer les états financiers pour l'année 2024;

ATTENDU QUE l'auditeur de la Municipalité a présenté le rapport financier 2024 lors de la séance ordinaire du Conseil du 10 juin 2025;

ATTENDU QUE les états financiers présentés reflètent bien la situation financière de la Municipalité;

Comme prescrit par le *Code municipal du Québec*, les états financiers 2024 audités **SONT DÉPOSÉS** au Conseil et une copie est remise à tous les membres du Conseil.

2025-06-264 **7.2 ADOPTION DES COMPTES – MAI 2025**

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de mai 2025, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

- Déboursés du mois de mai 2025 **349 824,42 $**
- Paiement des comptes d'avril par dépôts directs **40 283,79 $**
- Paiement des comptes d'avril par chèques et prélèvements **41 682,36 $**
- Total des déboursés du mois de mai 2025 **431 790,57 $**

QUE les comptes à payer pour le mois de mai 2025 d'une somme de **136 729,01 $**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **100 772,87 $** soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-265 **7.3 REDDITION DE COMPTE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ERL**

ATTENDU QUE le MINISTÈRE DES TRANSPORTS a versé une compensation de **176 748 $** pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

ATTENDU QUE cette compensation vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **INFORME** le MINISTÈRE DES TRANSPORTS de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (ERL);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-266 **7.4 OCTROI DE MANDAT – RÉVISION DE LA STRUCTURE DE TAXATION ET TARIFICATION – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON**

ATTENDU QUE la Municipalité cherche à obtenir un diagnostic de sa structure de taxation et de tarification afin de s'assurer de respecter les bonnes pratiques et qu'elle propose des stratégies équitables pour ses citoyens avec le dépôt de rôle d'évaluation à venir;

ATTENDU QUE des nouveaux pouvoirs de taxation sont maintenant disponibles pour les municipalités et dans un souci de saine gestion, la Municipalité désire être accompagnée par une firme externe spécialisée en fiscalité municipale afin de réaliser un diagnostic de la stratégie de taxation et de tarification. L'objectif étant de s'assurer que les pratiques mises en place sont équitables et sont optimales;

ATTENDU QUE la Municipalité désire aussi qu'une révision de la formulation des règlements de taxation soit effectuée afin d'assurer leur conformité;

ATTENDU l'offre de services numéro 12122344 de RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON, datée du 23 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** un mandat de services professionnels concernant la révision de la structure de taxation et de tarification à RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON pour une somme approximative de **17 821,13 $**, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission numéro 12122344 de RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON, datée de 23 mai 2025, fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense soit prise à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 et imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-06-267 **8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 814-2013 RELATIF AU DÉCLENCHEMENT INUTILE DES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro* ***856-1-2025*** a été déposé à la séance ordinaire du 13 mai 2025;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 856-1-2025* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 856-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 814-2013 RELATIF AU DÉCLENCHEMENT INUTILE DES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CE RÈGLEMENT VISE À ENCADRER LES ALARMES NON FONDÉES/FAUSSES ALARMES EN MODIFIANT LES ARTICLES 3, 6, 7, 8 ET 12 ET À RÉGIR LES INCENDIES DE VÉHICULES PAR L'AJOUT DE L'ARTICLE 13 AU PRÉSENT RÈGLEMENT

ATTENDU QUE le Conseil désire réglementer le déclenchement inutile (alarmes non fondées/fausses alarmes) des systèmes d'alarme d'incendie sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU' il est nécessaire de remédier aux problématiques rencontrées par le déclenchement de fausses alarmes en normalisant le cadre réglementaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a délégué à la MRC de Matawinie sa compétence en matière de réglementation quant au déclenchement inutile des systèmes d'alarme intrusion sur son territoire et son application à la Sûreté du Québec (résolution 15-12-493);

ATTENDU QUE la Municipalité désire maintenir un règlement sur le déclenchement inutile d'alarmes incendie sur son territoire et voir à son application;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 13 mai 2025;

Il est résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Aux fins de ce règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« LIEU PROTÉGÉ » :

Un terrain, une construction, un ouvrage, protégé par un système d'alarme.

« SYSTÈME D'ALARME » :

Une combinaison de dispositifs conçue pour avertir les occupants du bâtiment d'une urgence.

Il peut être local ou relié à une centrale d'alarme, mais doit comprendre au moins les dispositifs suivants :

1) un poste de commande ou un autre mode d'alimentation du système;
2) une station manuelle;
3) un appareil à signal sonore.

Est également un système d'alarme-incendie, tout système de sécurité ayant au moins une composante de détection d'incendie.

« ALARME NON FONDÉE/FAUSSE ALARME »

Une alarme est non fondée ou fausse lorsqu'elle est déclenchée sans nécessité en raison d'une installation inappropriée d'un système d'alarme-incendie, d'un défaut de son fonctionnement, d'une négligence de son entretien, d'une manipulation inadéquate ou de toutes autres négligences susceptibles d'interférer avec son fonctionnement.

« UTILISATEUR » :

Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

« OFFICIER RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT »

L'inspecteur municipal, tout membre du service de Sécurité incendie, tout membre de la Sûreté du Québec, tout agent de la paix, de même que toute autre personne désignée par résolution du Conseil;

« RESPONSABLE D'UN SYSTÈME D'ALARME-INCENDIE »

Le propriétaire de l'immeuble, ou de la fraction d'un immeuble détenu en copropriété divise, auquel est lié le système d'alarme-incendie et, dans le cas où l'intervention d'un service de Sécurité incendie ne peut être associée à aucune unité en particulier, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble détenu en copropriété divise;

ARTICLE 4 APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 5 SIGNAL D'ALARME

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de vingt (20) minutes consécutives.

ARTICLE 6 AUTORISATION DE PÉNÉTRER DANS LES LIEUX PROTÉGÉS

Un agent de la paix et/ou un officier municipal et/ou un pompier sont autorisés à pénétrer dans tout lieu protégé si personne ne s'y trouve ou si la personne refuse d'ouvrir, aux fins d'interrompre le signal sonore dont l'émission dure depuis plus de vingt (20) minutes consécutives. La répétition courte du signal de façon répétitive permet également aux personnes autorisées à pénétrer dans tout lieu protégé à condition de ne pas avoir été en mesure de joindre les propriétaires.

Les frais encourus pour faire arrêter le système sont à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 7 FRAIS

La Municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme des frais engagés par celle-ci en cas d'alarme non fondée/fausse alarme, de défectuosité ou d'une mauvaise manipulation d'un système d'alarme, dont notamment les frais encourus aux fins de pénétrer dans un lieu protégé conformément à l'article 6.

ARTICLE 8 INFRACTION

Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues à l'article 12, quiconque déclenche un système d'alarme sans motif valable.

Constitue également une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues à l'article 12, tout déclenchement inutile au-delà du premier déclenchement inutile du système au cours d'une période consécutive de douze (12) mois pour cause d'alarme non fondée/fausse alarme, de défectuosité ou d'une mauvaise manipulation. Le premier déclenchement inutile consistera à un avis aux fins d'application du règlement.

Constitue également une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues à l'article 12, lorsqu'il est injoignable ou refuse de se rendre sur les lieux pour arrêter le système d'alarme.

ARTICLE 9 PRÉSOMPTION (DÉCLENCHEMENT INUTILE)

En l'absence de preuve contraire, le déclenchement d'un système d'alarme est présumé inutile et être pour cause de défectuosité ou d'une mauvaise manipulation lorsqu'aucune preuve ou trace d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constatée sur les lieux protégés lors de l'arrivée des pompiers ou de l'officier chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement.

ARTICLE 10 AUTORISATION

Le Conseil municipal autorise les officiers et fonctionnaires municipaux à délivrer les constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 11 INSPECTION

Les officiers et fonctionnaires chargés de l'application du présent règlement sont autorisés à visiter et à examiner entre 7 h et 19 h toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

DISPOSITION PÉNALE

ARTICLE 12 AMENDE

Quiconque contrevient aux articles 5, 8 et 11 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de :

- Cinq cents dollars (500 $) pour une première infraction après l'avis (deuxième déclenchement inutile au cours d'une période de douze (12) mois consécutifs);
- Mille dollars (1 000 $) pour une deuxième infraction (troisième déclenchement inutile au cours d'une période de douze (12) mois consécutifs);
- Deux mille dollars (2 000 $) pour toute infraction subséquente au cours d'une période de douze (12) mois.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

ARTICLE 13 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace toute réglementation municipale antérieure incompatible avec ces dispositions.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-268 **8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 995-2025 ENCADRANT LES INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SUR DES PERSONNES ET DES BIENS AUTRES QUE DES BÂTIMENTS**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro* ***995-2025*** a été déposé à la séance ordinaire du 13 mai 2025;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 995-2025* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 995-2025 ENCADRANT LES INTERVENTIONS DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE SUR DES PERSONNES ET DES BIENS AUTRES QUE DES BATIMENTS

CE RÈGLEMENT VISE À ENCADRER LES INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE PORTANT SUR DES PERSONNES ET DES BIENS AUTRES QUE DES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE le Conseil désire réglementer les diverses interventions du service de Sécurité incendie relativement aux personnes et aux biens autres que des bâtiments;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'instaurer des mesures spécifiques pour ce type d'intervention en normalisant le cadre réglementaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a délégué à la MRC de Matawinie sa compétence en matière de réglementation quant au déclenchement inutile des systèmes d'alarme intrusion sur son territoire et son application à la Sûreté du Québec (résolution 15-12-493);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 13 mai 2025;

Il est résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 APPLICATION

Le présent règlement s'applique à toutes demandes de déplacement dans le cadre d'une situation d'urgence qui touche une personne qui n'habite pas le territoire et qui n'est pas un contribuable et qui cause un préjudice à un bien, à l'environnement ou à une personne.

ARTICLE 4 FRAIS

Le coût d'une intervention correspond au cumul des éléments énumérés au paragraphe a) à e) du présent article. Un montant minimal de mille dollars (1000 $) est facturé lors d'une intervention.

a) Lorsqu'une autopompe se rend sur les lieux de l'intervention : selon le tarif horaire en vigueur par autopompe;

b) Lorsqu'un camion-citerne se rend sur les lieux de l'intervention : selon le tarif horaire en vigueur par camion-citerne;

c) Lorsqu'un véhicule d'urgence ou tout autre véhicule identifié à l'effigie du service de Sécurité incendie de la municipalité se rend sur les lieux de l'intervention : selon le tarif horaire en vigueur par véhicule d'urgence;

d) Dans tous les cas, un minimum d'une heure par véhicule se rendant sur les lieux d'une intervention est exigible et facturable;

e) Pour chaque membre du service de Sécurité incendie qui se rend sur les lieux de l'intervention :

i. Le taux applicable en vertu du contrat de travail en vigueur auquel taux s'ajoute un pourcentage de vingt-cinq pour cent (25 %) couvrant les avantages sociaux;

ii. Dans tous les cas, un minimum de trois (3) heures pour chaque membre du service de Sécurité incendie se rendant sur les lieux d'une intervention est exigible et facturable;

iii. À ces montants s'ajoute une somme égale à quinze pour cent (15 %) du total des montants dus à titre de frais d'administration.

f) Tout agent d'extinction, équipement spécialisé ou recharge d'appareil respiratoire doit être remboursé à la Municipalité selon le coût d'approvisionnement.

Les coûts engendrés par l'intervention sont facturés au propriétaire du bien, selon la tarification établie, qu'il ait ou non fait appel lui-même au service de Sécurité incendie.

ARTICLE 5 TARIFICATION

La tarification des différents services est établie en vertu du *Règlement numéro 946-3-2024 sur la tarification des services municipaux.*

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-269 **8.3 EMBAUCHE DE POMPIER ÉLIGIBLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QU' à la suite de la demande du service incendie pour l'ouverture d'un poste de pompier éligible afin de préparer la relève parmi l'état-major, un affichage a été fait à l'interne et quatre candidatures ont été reçues;

ATTENDU les entrevues et les tests d'aptitudes complétés;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **PROCÉDER** à l'embauche de l'employé numéro 22-0060 comme pompier éligible à temps partiel, à compter du 13 juin 2025, en considération d'une période d'essai d'un minimum d'un an comportant deux évaluations;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-270 **8.4 CONFIRMATION D'INTÉRÊT – ACCUEIL POUR SITE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE – MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie a repris dernièrement le volet en ce qui concerne les formations en incendie dans la région depuis la fermeture du centre de formation de Saint-Charles-Borromée;

ATTENDU QUE lors de ces différentes formations, que ce soit Pompier 1, Pompier 2, autopompe, appareil d'élévation, etc., les équipes doivent mettre en pratique sur le terrain les connaissances acquises en théorie;

Le centre de Formation de Saint-Charles-Borromée offrait un endroit très bien organisé et sécuritaire dans un cadre très réaliste de mises en situation à l'aide de conteneurs qui ne sont malheureusement plus accessibles;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la MRC de Matawinie est à la recherche de partenaires leur permettant d'établir un nouveau centre de formation pour tout le territoire de la MRC afin d'offrir un endroit pour les mises en pratique des nouvelles formations et le maintien des acquis chez nos membres;

ATTENDU QU' il serait donc intéressant autant pour la Municipalité, pour la MRC ainsi que pour les municipalités des environs que le projet de ce nouveau centre de formation puisse s'établir à Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **SIGNIFIE** son intérêt à la MRC de Matawinie concernant l'accueil d'un site de formation à Saint-Alphonse-Rodriguez;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-271 **8.5 AUTORISATION – FORMATION PREMIER RÉPONDANT NIVEAU 1**

ATTENDU QUE dans le contexte des défis liés aux délais d'intervention préhospitaliers soulevés par le Vérificateur général, l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) tient à rappeler que les pompiers premiers répondants peuvent et doivent faire partie intégrante de la solution pour mieux protéger la population, partout au Québec;

ATTENDU QU' avec plus de 21 000 pompiers répartis dans 602 services, les services de sécurité incendie sont présents dans toutes les régions et leur temps de réponse est balisé par la *Loi sur la sécurité incendie* et leur maillage territorial permet d'agir rapidement en cas d'urgence vitale, en complémentarité avec les services ambulanciers;

ATTENDU QUE l'AGSICQ est en discussion avec le gouvernement du Québec afin d'intégrer pleinement les pompiers premiers répondants dans une stratégie préhospitalière élargie et le Gouvernement vise un déploiement dans 75 % des services incendie de la province, pour 80 % de la population ce qui représente un tournant majeur;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite faire former ses pompiers à temps partiel en tant que premier répondant de niveau 1;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** le directeur du service de Sécurité incendie d'aller de l'avant avec la formation premier répondant niveau 1 pour l'ensemble des pompiers actuellement au sein du service de sécurité incendie de Saint-Alphonse-Rodriguez qui souhaitent suivre cette formation;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

9. TRANSPORT

2025-06-272 **9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 994-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 112 862 $ ET UN EMPRUNT DE 112 862 $ POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR ET SES ÉQUIPEMENTS**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro* ***994-2025*** a été déposé à la séance ordinaire du 13 mai 2025;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 994-2025* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 994-2025
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 112 862 $ ET UN EMPRUNT DE 112 862 $ POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR ET SES ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez désire acquérir un chargeur pour divers travaux;

ATTENDU QUE le modèle de chargeur sélectionné n'est plus disponible et qu'une nouvelle soumission a été déposée par l'entreprise Équipements SMS pour une valeur moindre impactant le montant initial de la dépense et de l'emprunt;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 10 juin 2025;

QU'un règlement portant le numéro 994-2025 intitulé « RÈGLEMENT NUMERO 994-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 112 862 $ ET UN EMPRUNT DE 112 862 $ POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR ET SES ÉQUIPEMENTS », soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un chargeur et ses équipements, comme il appert à la soumission d'Équipement SMS, datée du 5 juin 2025, ledit document faisant partie intégrante du présent règlement comme ANNEXE A, incluant les taxes nettes comme mentionné à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 3 ACQUISITION

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 112 862 $ pour les fins du présent règlement et selon la répartition présentée au tableau ci-dessous, à savoir :

ACHAT D'UN CHARGEUR ET SES ÉQUIPEMENTS POUR DIVERS TRAVAUX	
COÛT DU CHARGEUR ET ÉQUIPEMENTS	**105 000 $**
COÛT DU TRANSPORT	**2 500 $**
SOUS-TOTAL	**107 500 $**
TAXES NETTES	**5 362 $**
GRAND TOTAL	**112 862 $**

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 112 862 $ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour l'acquisition du chargeur relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Municipalité, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement en divisant le total des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-273 **9.2 ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-05-231 – ACQUISITION GRÉ À GRÉ – CHARGEUR KOMATSU WA 270-7 ET SES ÉQUIPEMENTS – ÉQUIPEMENT SMS INC.**

ATTENDU QUE le chargeur n'est plus disponible dans l'inventaire d'ÉQUIPEMENT SMS INC.;

ATTENDU QU' il y a lieu d'annuler la résolution numéro 2025-05-231;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la résolution numéro 2025-05-231 intitulée : « ACQUISITION GRÉ À GRÉ – CHARGEUR KOMATSU WA 270-7 ET SES ÉQUIPEMENTS – ÉQUIPEMENT SMS INC. » **SOIT ANNULÉE**;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-274 **9.3 ACQUISITION GRÉ À GRÉ – CHARGEUR KOMATSU WA 320PZ-6 ET SES ÉQUIPEMENTS – ÉQUIPEMENTS SMS INC.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite acquérir un chargeur de marque Komatsu modèle WA 320PZ-6 et ses équipements;

ATTENDU la soumission d'ÉQUIPEMENT SMS INC., datée du 5 juin 2025;

ATTENDU la recommandation d'acquisition du chef technique au Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **PROCÉDER** à l'acquisition d'un chargeur de marque Komatsu modèle WA 320PZ-6 et ses équipements, d'ÉQUIPEMENT SMS INC. au coût approximatif de **120 723,75 $**, incluant les taxes applicables et le transport;

QUE la soumission d'ÉQUIPEMENT SMS INC., datée du 5 juin 2025, fasse partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié;

QUE l'octroi de ce mandat **soit conditionnel** à l'approbation du *Règlement d'emprunt numéro 994-2025* par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 040 00 994;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-275 **9.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-4-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 ÉDICTANT DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro **896-4-2025*** a été déposé à la séance ordinaire du 13 mai 2025;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 896-4-2025* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMERO 896-4-2025
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019
ÉDICTANT DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT

LE RÈGLEMENT VISE L'AJOUT D'UNE ANNEXE B AFIN DE PRÉCISER LES AIRES DE STATIONNEMENT PUBLIQUES ET D'UNE ANNEXE C AFIN DE PRÉCISER LES LIEUX OÙ DES ESPACES DE STATIONNEMENT SONT RÉSERVÉS À L'USAGE EXCLUSIF DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE.

ATTENDU QUE le règlement numéro 896-2019 a été adopté le 23 septembre 2019 et qu'il y a lieu de le modifier;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance du 13 mai 2025;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

3.1 L'ANNEXE B est ajoutée au règlement numéro **896-2019,** tel qu'il apparaît ci-après, à savoir :

L'ANNEXE « B »

L'ANNEXE « B » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-4-2025
INDIQUE LES AIRES DE STATIONNEMENTS PUBLICS

LIEU DE L'AIRE DE STATIONNEMENT	**SPÉCIFICATIONS**
Bibliothèque du Docteur-Jacques-Olivier 99 rue de la Plage	
Chapelle Notre-Dame-de-Fatima 330 rue des Monts	• Interdit de stationner entre 23h et 7h
Centre communautaire Rodriguais 100 rue de la Plage	
Hôtel de ville 101 rue de la Plage	• Deux espaces sont réservés aux véhicules municipaux • Deux espaces sont réservés aux véhicules incendie • Il est interdit d'immobiliser un véhicule autre que les véhicules de sécurité Incendie devant la caserne

Maison de la culture 20 rue de la Plage	
Noyau villageois Situé entre la rue Gabrielle-Roy et la rue Notre Dame	• Interdit de stationner entre 23h et 7h
Parc de montagne et d'escalade Situé sur la Route 343 près de l'intersection de la rue Alice	• Interdit de stationner entre 23h et 7h
Parc du lac Pierre Situé au bout de la rue de la Plage	• Interdit de stationner entre 23h et 7h
Plage municipale 250 rue du lac Pierre Nord	• Interdit de stationner entre 23h et 7h
Terrains sportifs Chemin de Sainte-Béatrix entre les numéros civiques 111 et 201	• Interdit de stationner entre 23h et 7h

3.2 L'ANNEXE C est ajoutée au règlement numéro **896-4-2025,** tel qu'il apparaît ci-après, à savoir :

L'ANNEXE « C »

L'ANNEXE « C » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-4-2025
INDIQUE LES LIEUX OÙ DES CASES DE STATIONNEMENTS SONT RÉSERVÉES À L'USAGE EXCLUSIF DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

LIEU	Nombre de cases réservées
Bibliothèque du Docteur-Jacques-Olivier 99 rue de la Plage	1 marquage
Chapelle Notre-Dame-de-Fatima 330 rue des Monts	
Centre communautaire Rodriguais 100 rue de la Plage	1 marquage
Hôtel de ville 101 rue de la Plage	2 marquages + signalisation
Maison de la culture 20 rue de la Plage	1 marquage
Noyau villageois Situé entre la rue Gabrielle-Roy et la rue Notre-Dame	0
Parc de montagne et d'escalade Situé sur la Route 343 près de l'intersection de la rue Alice	0
Parc du lac Pierre Situé au bout de la rue de la Plage	0
Plage municipale 250 rue du lac Pierre Nord	0
Terrains sportifs Chemin de Sainte-Béatrix entre les numéros civiques 111 et 201	0

ARTICLE 4 GÉNÉRALITÉ

Toutes les dispositions du règlement numéro **896-2019** demeurent en vigueur.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-276 **9.5 OCTROI DE CONTRAT – RECONSTRUCTION DU PONCEAU RANG DES SABLES – INONDATIONS PRINTANIÈRES 2023**

ATTENDU les inondations du 30 avril et 1er mai 2023;

ATTENDU les dommages causés au rang des Sables lors de ces inondations;

ATTENDU le décret ministériel du 10 avril 2023;

ATTENDU l'autorisation de la Direction de l'aide financière aux municipalités et des réclamations au fédéral de la Direction générale du rétablissement du Ministère de la Sécurité publique, reçue le 30 mai 2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a procédé par voie d'appel d'offres public sur le SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPELS D'OFFRES (SEAO) pour obtenir des soumissions pour des travaux de reconstruction du ponceau sur le rang des Sables;

ATTENDU QUE toutes les soumissions déposées étaient conformes aux modalités de l'appel d'offres;

ENTREPRISE	MONTANT SOUMISSION (TAXES INCLUSES)
CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC.	**429 409,00 $**
EXCAVATION JÉRÉMY FOREST INC.	**443 349,95 $**
COLAS	**481 475,06 $**
CONSTRUCTION MOKA	**483 694,08 $**
BLR EXCAVATION	**495 887,18 $**
ALIDE BERGERON ET FILS	**504 644,82 $**
NORDMEC	**535 206,33 $**
9012-8067 QUÉBEC INC.	**555 196,92 $**
J.S. DUMAIS	**599 810,44 $**
PAVAGE JD	**613 229,51 $**

ATTENDU QUE la soumission déposée par CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC. est la plus basse et est en tous points conforme aux exigences de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation de PARALLÈLE 54 EXPERTS-CONSEIL INC.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** le contrat des travaux de reconstruction du ponceau sur le rang des Sables à CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC., au coût approximatif de **429 409,00 $**, incluant les taxes applicables;

QUE ces travaux doivent être complétés au 12 septembre 2025;

QUE tous les documents de l'appel d'offres, incluant la soumission déposée par l'entreprise CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC., datée du 29 mai 2025, font partie intégrante de la présente résolution, laquelle fait office de contrat liant les parties;

QUE cette dépense soit financée par le fonds des carrières et sablières et imputée au poste budgétaire 02 130 00 335;

QUE toute somme accordée à cette reconstruction en subvention, ou autre forme d'aide financière soit attribuée au remboursement dudit fonds des carrières et sablières;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-277 **9.6 OCTROI DE CONTRAT – CONTRÔLE DES MATÉRIAUX (LABORATOIRE) - RECONSTRUCTION DU PONCEAU RANG DES SABLES – INONDATIONS PRINTANIÈRES 2023**

ATTENDU les inondations du 30 avril et 1er mai 2023;

ATTENDU les dommages causés au rang des Sables lors de ces inondations;

ATTENDU le décret ministériel du 10 avril 2023;

ATTENDU l'autorisation de la Direction de l'aide financière aux municipalités et des réclamations au fédéral de la Direction générale du rétablissement du Ministère de la Sécurité publique, reçue le 30 mai 2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a procédé par voie d'appel d'offres sur invitation pour obtenir des soumissions pour le contrôle des matériaux (laboratoire) concernant les travaux de reconstruction du ponceau sur le rang des Sables;

ATTENDU QUE toutes les soumissions déposées étaient conformes aux modalités de l'appel d'offres;

ENTREPRISE	MONTANT SOUMISSION (TAXES INCLUSES)
SOLMATECH INC.	**15 087,88 $**
DEC ENVIRO	**18 401,75 $**
CONSTRUCTION ET EXPERTISE PG	**25 840,63 $**

ATTENDU QUE la soumission déposée par SOLMATECH INC. est la plus basse et est en tous points conforme aux exigences de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation de PARALLÈLE 54 EXPERTS-CONSEIL INC.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** le contrat de contrôle des matériaux (laboratoire) concernant les travaux de reconstruction du ponceau sur le rang des Sables à SOLMATECH INC., au coût approximatif de **15 087,88 $**, incluant les taxes applicables;

QUE tous les documents de l'appel d'offres, incluant la soumission déposée par l'entreprise SOLMATECH INC., datée du 21 mai 2025, font partie intégrante de la présente résolution, laquelle fait office de contrat liant les parties;

QUE l'octroi de ce mandat **SOIT CONDITIONNEL** à l'acceptation du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP), du MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) et de PÊCHE ET OCÉANS CANADA;

QUE cette dépense soit financée par le fonds des carrières et sablières et imputée au poste budgétaire 02 130 00 335;

QUE toute somme accordée à cette reconstruction en subvention, ou autre forme d'aide financière soit attribuée au remboursement dudit fonds des carrières et sablières;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-278 **9.7 OCTROI DE CONTRAT – IMPLANTATION DOS D'ÂNE — LES ENTREPRISES GÉNÉREUX INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajouter plusieurs dos d'âne sur son territoire;

ATTENDU la soumission des ENTREPRISES GÉNÉREUX INC., datée du 5 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE la soumission des ENTREPRISES GÉNÉREUX INC., datée du 5 juin 2025, fasse partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** l'ajout de sept dos d'âne sur les rues Claude, Lac-Rouge (2), Alice, Lac-Pierre-Nord (2) et des Monts par LES ENTREPRISES GÉNÉREUX INC. d'un montant approximatif de **1 700,58 $** par dos d'âne pavé, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée par le *Règlement 991-2025* (parapluie) et imputée au poste budgétaire 23 030 00 991;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-279 **9.8 ACQUISITION – FEUX CLIGNOTANTS POUR PANNEAUX INTERSECTION 4E RANG, RUE DES CASCADES ET ROUTE 343 – SIGNOPLUS**

ATTENDU les résolutions numéros 2024-09-410, 2023-11-671 et 2019-04-120 déposées au MTQ demandant la sécurisation de l'intersection du 4e rang, de la rue des cascades et de la route 343;

ATTENDU les représentations faites auprès du MTQ demandant la sécurisation de l'intersection du 4e rang, de la rue des cascades et de la route 343;

ATTENDU QUE le MTQ a annoncé à la municipalité, le 8 avril 2025, que les panneaux de signalisation de l'intersection du 4e rang, de la rue des cascades et de la route 343 seront remplacés, au printemps 2025, par des panneaux surdimensionnés et que la Municipalité peut bonifier cette nouvelle signalisation, a ses frais, par des feux clignotants jaunes **pour panneaux;**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajouter des feux clignotants jaunes **pour panneaux** à ces deux panneaux, soit à l'intersection du 4e rang, de la rue des cascades et de la route 343;

ATTENDU la soumission de SIGNOPLUS, datée du 21 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE la soumission de SIGNOPLUS, datée du 21 mai 2025, fasse partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** l'achat de deux feux clignotants jaunes **pour panneaux** pour l'intersection du 4e rang, de la rue des Cascades et de la Route 343 à SIGNOPLUS d'un montant approximatif de **4 346,06 $**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement sur 3 ans et imputée au poste budgétaire 22 350 10 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-280 **9.9 OCTROI DE MANDATS – RENOUVELLEMENT AFFICHES NOMS DE RUES**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler l'affichage des noms des rues publiques et privées et prévoit le faire sur trois ans dont une première portion en 2025;

ATTENDU l'offre de services de CRÉATION UNIMAGE GRAFIK, datée du 23 mai 2025;

ATTENDU l'offre de services de MARTECH SIGNALISATION INC., datée du 22 mai 2025;

ATTENDU l'offre de services de MAHEUX SABLAGE AU JET INC., datée du 22 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil OCTROIE trois mandats concernant le renouvellement d'affiches de noms des rues privées et publiques à :

- CRÉATION UNIMAGE GRAFIK pour une somme de **17 450 $**, incluant les taxes applicables;
- MARTECH SIGNALISATION INC. pour une somme approximative de **2 920,37 $**, incluant les taxes applicables;
- MAHEUX SABLAGE AU JET INC. pour une somme approximative de **4 627,74 $**, incluant les taxes applicables;

QUE ces dépenses soient financées par le fonds de roulement sur 4 ans et imputées au poste budgétaire 22 350 10 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2025-06-281 **10.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUITS P-3 ET P-4 – POMPES VILLEMAIRE INC. – TECQ**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2024-08-380**, la Municipalité confiait à POMPES VILLEMAIRE INC. un mandat pour le raccordement des puits P-3 et P-4 au réseau d'aqueduc du village;

ATTENDU les factures 87447 et 87449 de POMPES VILLEMAIRE INC., datées du 30 mai 2025;

ATTENDU la recommandation de paiement numéro 5 de PARALLÈLE 54 EXPERTS-CONSEIL INC., datée du 30 mai 2025, déclarant que les montants sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux;

ATTENDU la recommandation de paiement de PARALLÈLE 54 EXPERTS-CONSEILS INC.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule, la recommandation de paiement de PARALLÈLE 54 – EXPERTS-CONSEIL INC. ainsi que les factures 87447 et 87449 de POMPES VILLEMAIRE INC. font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de POMPES VILLEMAIRE INC. selon l'avancée des travaux, d'une somme de **24 120,95 $**, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 %;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 051 06 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-282 **10.2 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ À L'ÉLABORATION DE LA DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX (EN EAU)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

ATTENDU QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

ATTENDU QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité **S'ENGAGE** à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

QUE la municipalité **S'ENGAGE** à transmettre, au Ministère au plus tard le 30 août 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;

QUE le Conseil municipal **APPROUVE** le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et **AUTORISE** le dépôt des documents auprès du Ministère;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MAI 2025

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de mai 2025 est déposé au Conseil.

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 MAI 2025

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du mois de mai 2025 est déposé au Conseil.

2025-06-283 **12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – APPROBATION DE LA LARGEUR SUR LA LIGNE AVANT INFÉRIEURE À LA RÉGLEMENTATION – LOT 6 554 095 (100-120, RUE ROSAIRE)**

ATTENDU QUE la demande numéro **DM-2025-013** vise à rendre conforme la largeur sur la ligne avant projetée sur le lot 6 554 095;

ATTENDU QUE la largeur sur la ligne avant projetée est de 38,16 mètres, donc inférieur à la largeur requise par le règlement de lotissement, article 4.1 stipulant qu'elle doit être de 50 mètres et que le propriétaire a le projet de diviser le lot 6 554 095 en deux lots;

Actuellement, deux bâtiments principaux sont existants sur le même lot, soit le 110, rue Rosaire et le 120, rue Rosaire;

Le propriétaire souhaite diviser en deux lots distincts, soit un lot pour chaque bâtiment principal *(figure1)*;

ATTENDU QUE selon la demande de lotissement déposée, le 110, rue Rosaire respectera les exigences du règlement de lotissement 424-1990;

ATTENDU QUE selon la demande de lotissement déposée, la largeur sur la ligne avant pour le 120, rue Rosaire sera de 38,16 mètres, ce qui est inférieur à la norme demandée à la réglementation. Cette mesure correspond à 76 % de la norme;

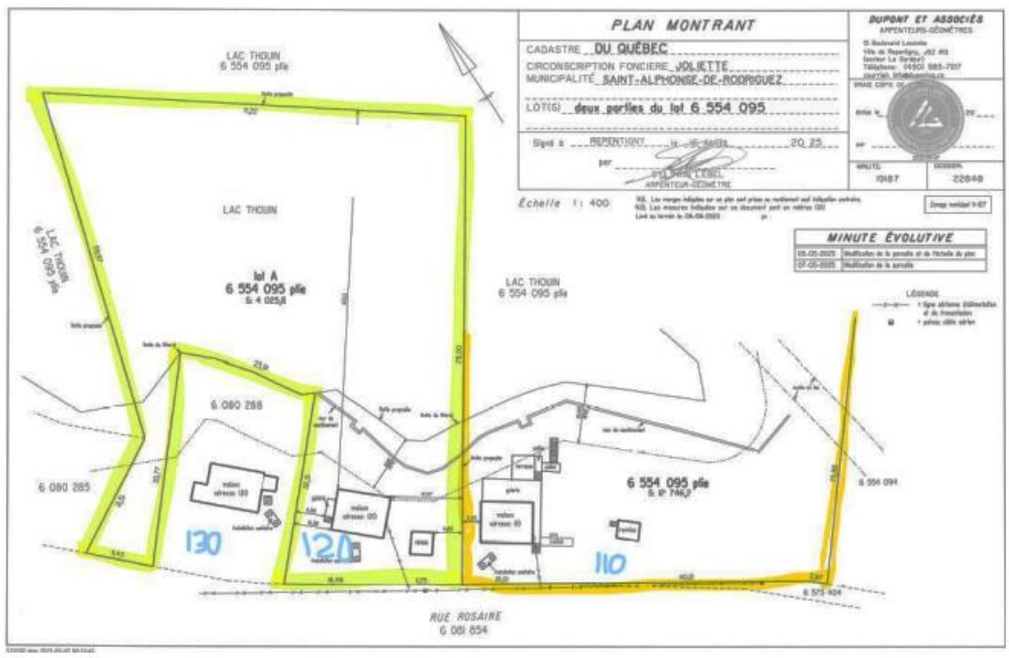


Figure 1

ATTENDU QUE la mesure de 38.16 mètres proposée pour le 120, rue Rosaire est l'addition de deux portions de frontage non continue sur la rue. (Identifiés A et C *Figure 2*) Soit :

- une portion (Identifié A *Figure 2*) de 8,43 mètres de frontage située d'un côté du lot (Identifié B *Figure 2*) d'une tierce partie où est située le 130, rue Rosaire;
- une portion (Identifié C *Figure 2*) de 29,73 mètres de frontage où est localisé le bâtiment principal du 120, rue Rosaire, située de l'autre côté du lot (Identifié B *Figure 2*) d'une tierce partie où est le 130, rue Rosaire;

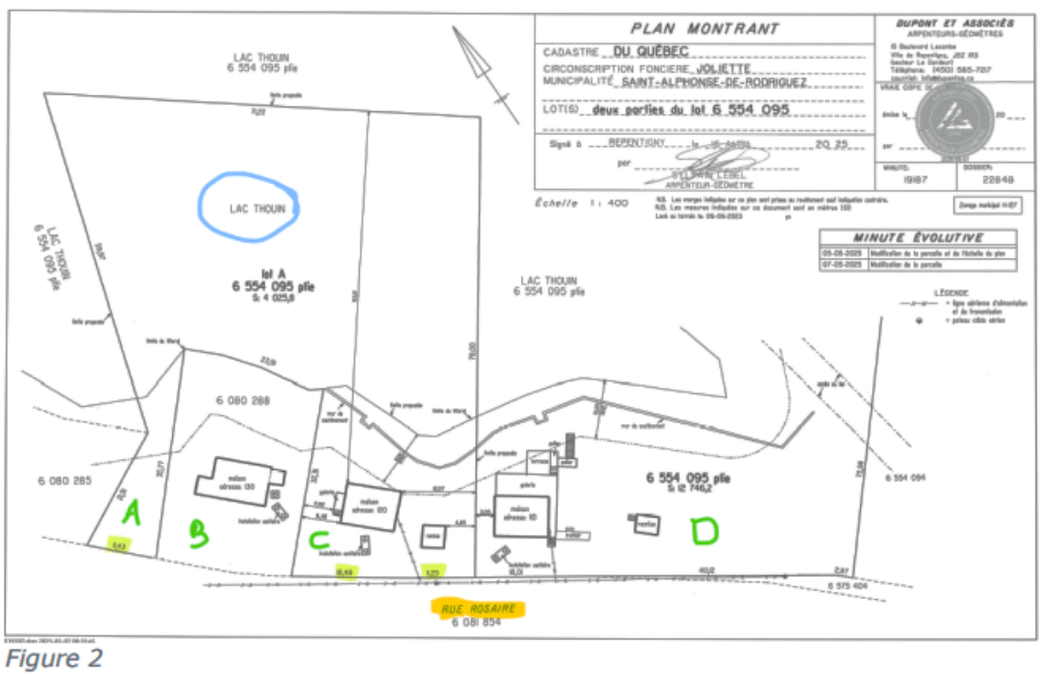
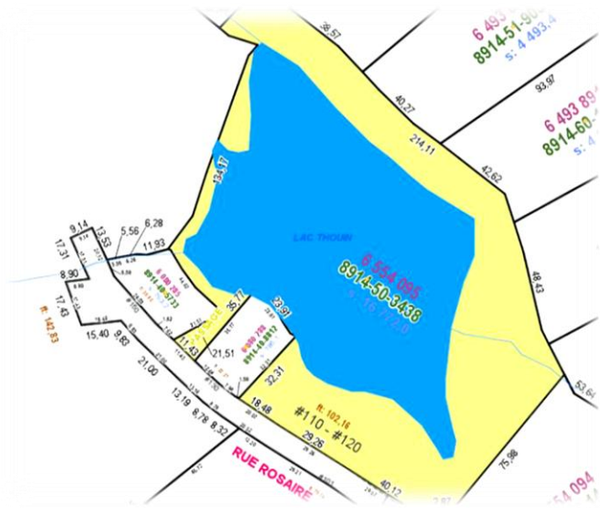


Figure 2

ATTENDU QUE la portion (Identifié A *Figure 2*) de 8,43 mètres de frontage est soumise à une servitude de passage, ce qui limite son usage. Elle est également soumise à la contrainte d'une bande riveraine, ce qui réduit la superficie utile;

ATTENDU QUE la portion (Identifié C *Figure 2*) de 29,73 mètres de frontage sur laquelle la maison est située, est également soumise à la contrainte d'une bande riveraine en raison de la présence du lac Thouin, ce qui réduit la superficie utile, particulièrement dans le cas d'une reconstruction du bâtiment principal ou d'un remplacement des installations sanitaires;

ATTENDU QUE la superficie ainsi que la profondeur du terrain sont relatives puisque situées en partie dans la zone désignée comme lac (*Figure 3)*. Cela établit la superficie utilisable à environ 10 000 pieds carrés;



ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 14 MAI 2025 pour analyser la présente demande et a transmis ses recommandations au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'après étude des documents soumis, le Conseil municipal **REFUSE** la demande, car la superficie ainsi que la profondeur du terrain sont situées en partie dans la zone désignée comme le lac et que ceci établit la superficie utilisable à environ 10 000 pieds carrés ce qui rend le terrain trop petit;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-284 **12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE – LOT NUMÉRO 6 183 805 – APPROBATION D'IMPLANTATION D'UN CABANON POUR LA FORÊT NOURRICIÈRE (100, RUE DE LA PLAGE)**

ATTENDU QUE la demande consiste à obtenir l'approbation en vertu du *Règlement 692-2006* concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour procéder à l'approbation de l'implantation d'un cabanon sur le site de la Forêt nourricière;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA du Village*;

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis soit délivré par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement pour l'implantation d'un cabanon sur le site de la Forêt nourricière au 100, rue de la Plage (lot numéro 6 183 805);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-285 **12.5 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 60-2025 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 081 161 – 171, 1RE RUE BASTIEN**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 113;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 982-2024* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **60-2025** pour le 171, 1RE RUE BASTIEN (**LOT NUMÉRO 6 081 161**);

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-286 **12.6 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT INSTALLATIONS SEPTIQUES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2024**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un *Programme de réhabilitation de l'environnement*, qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes leur système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU le *Règlement numéro 966-2024* autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de **1 M $**;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro **18-08-284** qui mandate la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du *Règlement numéro 966-2024* et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires des immeubles suivants :

- 136, 2E RUE ADAM
  Entrepreneur : LES ENTREPRISES LAFRENIÈRE
  11 901,23 $, incluant les taxes applicables
- 571, RUE DU LAC PIERRE NORD
  Entrepreneur : AMÉNAGEMENT BELGAM
  52 067,71 $, incluant les taxes applicables
- 100, RUE BEAUCHAMP
  Entrepreneur : MULTI-SERVICE LEVERS INC.
  24 068,42 $, incluant les taxes applicables
- 36, RUE BÉTOURNAY
  Entrepreneur : EXCAVATION BIBEAU
  14 911,00 $, incluant les taxes applicables

  TOTAL : **102 948,36 $**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **EFFECTUE** le paiement du montant ci-haut mentionné à l'entrepreneur ayant la responsabilité des travaux à l'adresse concernée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 23 060 00 947;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-287 **12.7 RENOUVELLEMENT – MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est actuellement formé d'un conseiller municipal et de huit citoyens, avec droit de vote, dont le mandat de quatre d'entre eux arrive à échéance en juin 2025;

NOM	ÉCHÉANCE DU MANDAT
PASCAL DESROCHERS	**1ER JUIN 2026**
MÉLANIE RONDEAU	**1ER JUIN 2026**
SUZANNE BARIL	**1ER JUIN 2026**
NATHALIE VOIZARD	**1ER JUIN 2026**
BERNARD GIGUÈRE	1ER JUIN 2025
LYDIA DUMAIS	1ER JUIN 2025
STÉPHANE LOYER	1ER JUIN 2025
LOUIS MORISSETTE	1ER JUIN 2025

ATTENDU QUE les quatre membres ont signifié leur intérêt à poursuivre leur mandat;

ATTENDU QUE les membres sont nommés par résolution du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soit **RENOMMÉ** le Conseiller FRANÇOIS TREMBLAY comme représentant du Conseil municipal au Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE le Comité consultatif d'urbanisme **EST FORMÉ** des membres suivants, pour les échéances suivantes :

NOM	ÉCHÉANCE DU MANDAT
BERNARD GIGUÈRE	**1ER JUIN 2027**
LYDIA DUMAIS	**1ER JUIN 2027**
STÉPHANE LOYER	**1ER JUIN 2027**
LOUIS MORISSETTE	**1ER JUIN 2027**
PASCAL DESROCHERS	1ER JUIN 2026
MÉLANIE RONDEAU	1ER JUIN 2026
SUZANNE BARIL	1ER JUIN 2026
NATHALIE VOIZARD	1ER JUIN 2026

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2025-06-288 **13.1 ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN – MANŒUVRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0037**

ATTENDU QUE le service des Travaux publics requiert les services d'un employé temporaire à titre de manœuvre en raison de l'absence prolongée du titulaire de ce poste;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'**ENTÉRINER** l'embauche de l'employé numéro 32-0037 comme salarié temporaire au poste de manœuvre à temps plein, à raison de 40 heures par semaine jusqu'à la mi-août, à l'échelon 1 de ce poste, et ce, à compter du 26 mai 2025;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-289 **13.2 EMBAUCHE ÉTUDIANT – PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS – POSTE TEMPORAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0038**

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services d'employés étudiants à titre de préposé aux loisirs et aux travaux publics, pour la période estivale 2025;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'**EMBAUCHER** l'employé numéro 32-0038 comme employé temporaire étudiant au poste de préposé aux loisirs et aux travaux publics, pour la période estivale 2025;

QUE cette embauche soit valide du 24 juin à la fin août 2025 pour un total de 10 semaines, au salaire horaire prévu à la convention collective, selon un horaire variable, ne dépassant pas 40 heures par semaine;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-290 **13.3 OCTROI DE MANDAT DE SONORISATION – DOUX JEUDI SOUS LES ÉTOILES - QUÉBEC SON ÉNERGIE**

ATTENDU QUE pour les DOUX JEUDIS SOUS LES ÉTOILES 2025, la Municipalité doit fournir la sonorisation aux artistes;

ATTENDU QUE la proposition déposée par QUÉBEC SON ÉNERGIE est conforme en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROI** le contrat de sonorisation des DOUX JEUDIS SOUS LES ÉTOILES 2025 à QUÉBEC SON ÉNERGIE d'une somme de **20 638,01 $**, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission numéro 14988 de QUÉBEC SON ÉNERGIE, datée du 25 avril 2025, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 26 448;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-291 **13.4 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2025-2026 - ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est soucieuse de l'intégration des personnes handicapées dans toutes les sphères du loisir régional;

ATTENDU QUE l'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL) est une figure clé du loisir pour les personnes handicapées depuis plus de 40 ans;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite renouveler son adhésion afin de continuer de travailler conjointement avec l'équipe de l'ARLPHL à l'inclusion des personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUVELLE** son adhésion à l'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL) pour l'année 2025-2026, au coût de **100 $**;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-292 **13.5 PRÊT – USAGE DU PRESBYTÈRE POUR LE SECRÉTARIAT DE LA PAROISSE SAINT-PIERRE-DE-BELLES-MONTAGNE**

ATTENDU la lettre de demande d'espace pour le secrétariat de la PAROISSE SAINT-PIERRE-DE-BELLE-MONTAGNES adressée à la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, le 5 mai 2025;

ATTENDU QUE l'acquisition du presbytère par la municipalité représente une transition importante et la PAROISSE SAINT-PIERRE-BELLES-MONTAGNES souhaite pouvoir y conserver un espace dédié à leur secrétariat gratuitement jusqu'au 30 septembre 2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite utiliser progressivement une partie de l'espace du presbytère d'ici la fin du mois de juin;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** la PAROISSE SAINT-PIERRE-BELLE-MONTAGNES à utiliser les deux espaces bureau qu'ils utilisent actuellement jusqu'au 30 septembre 2025, mais qu'ils doivent libérer les autres espaces du presbytère d'ici la fin du mois de juin 2025;

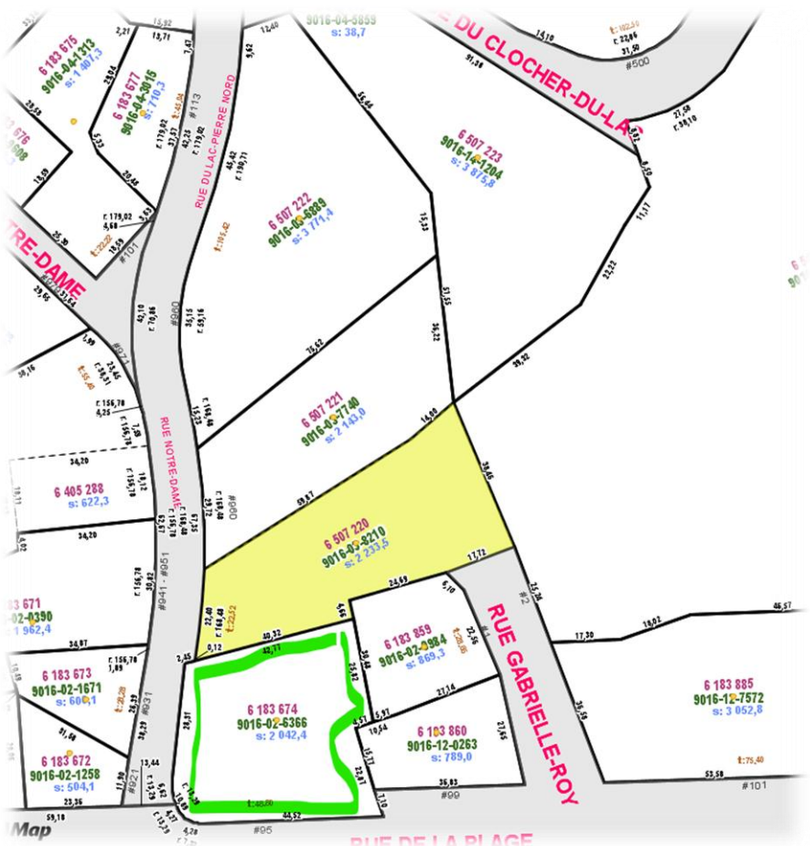
D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-293 **13.6 DEUXIÈME AVIS D'INTENTION D'AGRANDISSEMENT – PARC DES ARTS – ÉCOLE PRIMAIRE SAINT-ALPHONSE**

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot **6 183 674** identifié en vert au plan ci-contre et sur lequel on retrouve le PARC DES ARTS;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'acquisition du lot **6 507 220,** en jaune, au plan ci-contre :



ATTENDU la résolution numéro 2023-07-471 dans laquelle la Municipalité acceptait que l'école primaire Saint-Alphonse utilise le lot 6 507 220 à titre de débarcadère, mais devait libérer l'utilisation de ce lot au plus tard le 24 juin 2024;

ATTENDU QUE cette date est largement dépassée et l'école primaire Saint-Alphonse utilise toujours le lot 6 507 220 ainsi que le lot 6 507 221 à titre de débarcadère;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit procéder à l'agrandissement du PARC DES ARTS sur le lot 6 507 220;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit reconvertir l'utilisation du presbytère (lot 6 507 221);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité **ATTEND** une demande écrite officielle sur l'utilisation des lieux afin de préciser les dates, endroit et fonctionnement;

Qu'une entente écrite **SOIT SIGNEE** entre les parties;

QUE la Municipalité **ACCEPTERA** que l'école utilise le lot **6 507 220**, à titre de débarcadère, pour la durée de l'année scolaire 2025-2026. L'école devra finaliser ses installations pour libérer l'utilisation du lot **6 507 220,** au plus tard le 24 juin 2026;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-294 **13.7 ENTÉRINEMENT DE BOURSE – ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES – GALA MÉRITAS DE LA GOUTTE D'OR 2025**

ATTENDU QUE l'École secondaire des Chutes de Rawdon organise le GALA MÉRITAS DE LA GOUTTE D'OR pour souligner les diverses compétences des élèves s'étant le plus démarqués au cours de l'année 2024-2025;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite répondre aux attentes de cette école par un apport financier pour les différents projets qui lui seront présentés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'**ENTÉRINER** le versement fait à l'École secondaire des Chutes d'un montant de **400 $** en bourse pour subventionner le prix « FIERTÉ DE LA MUNICIPALITÉ » remis à deux étudiants citoyens de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez le 5 juin dernier;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70199 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

14. VARIA

14.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-4-2025 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999 DANS LE BUT D'ENCADRER LES ACTIVITÉS COMMERCIALES DANS LES ENDROITS PUBLICS

LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER donne un avis de motion du projet de Règlement numéro 565-4-2025 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du R*èglement numéro 565-4-2025 ayant pour effet de modifier le Règlement numéro 565-1999 dans le but d'encadrer les activités commerciales dans les endroits publics.*

14.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-4-2025 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999 DANS LE BUT D'ENCADRER LES ACTIVITÉS COMMERCIALES DANS LES ENDROITS PUBLICS

LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER dépose le projet du Règlement numéro 565-4-2025 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du R*èglement numéro 565-4-2025 ayant pour effet de modifier le Règlement numéro 565-1999 dans le but d'encadrer les activités commerciales dans les endroits publics.*

2025-06-295 **14.3 ANNULATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE – ÉLECTION GÉNÉRALE 2025**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté lors de sa séance ordinaire du 12 mars 2025, la résolution numéro 2024-03-105 permettant l'exercice du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM),* le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrit comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *LERM*, une résolution pour l'exercice du vote par correspondance ou pour sa résiliation doit être prise au plus tard le 1er juillet 2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite annuler l'exercice du vote par correspondance à compter du scrutin de l'élection générale qui se tiendra le 2 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez résilie la résolution 2024-03-105 permettant l'exercice du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au Directeur général des élections, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-296 **14.4 OCTROI DE CONTRAT – STATIONNEMENTS DU PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ (PMESAR) – LES ENTREPRISES RÉMI MORIN INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager les stationnements du PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ;

ATTENDU les soumissions déposées des ENTREPRISES RÉMI MORIN INC. datées du 22 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **OCTROIE** un contrat d'aménagement du stationnement de l'accueil et du stationnement P-3 du PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ aux ENTREPRISES RÉMI MORIN INC. d'une somme de **69 881 $**, incluant les taxes applicables;

QUE les soumissions des ENTREPRISES RÉMI MORIN INC., datées du 22 mai 2025, font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociées;

QUE la dépense de l'accueil soit subventionnée par le PROGRAMME FONDS RÉGION RURALITÉ – VOLET 2 (FRR-2) et imputée au poste budgétaire 23 080 03 700;

QUE la dépense de du stationnement P-3 soit subventionnée par le PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE – VOLET 2 (PARIT-2) et imputée au poste budgétaire 23 080 03 700;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-297 **14.5 OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT DE SENTIERS ET DE POINTS DE VUE - PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ (PMESAR) – CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL)**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager des sentiers pédestres de difficulté intermédiaire de 9 kilomètres ainsi que 3 points de vue au PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ;

ATTENDU QUE la soumission déposée par le CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL), datée du 15 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **OCTROIE** un contrat pour aménager des sentiers pédestres de difficulté intermédiaire de 9 kilomètres ainsi que 3 points de vue du PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ au CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL) d'une somme de **72 353,73 $**, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission du CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL) datée du 15 mai 2025, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit subventionnée par le PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE – VOLET 2 (PARIT-2) et imputée au poste budgétaire 23 080 03 700;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-298 **14.6 OCTROI DE MANDAT – PARTENAIRE OPÉRATEUR - PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ (PMESAR) – LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite donner un mandat d'opération afin de mettre en valeur le parc de Montagne et d'Escalade de Saint-Alphonse-Rodriguez à travers une gestion cohérente, intégrée et professionnelle du site, tout en assurant les volets de préservation, de mise en valeur et d'appropriation citoyenne. Cette opération se concrétise par la mise en place d'un accueil en mode virtuel, d'une billetterie numérique, d'une surveillance, de l'entretien du réseau de sentiers, ainsi que d'une mise en réseau promotionnelle avec les autres destinations du territoire;

ATTENDU QUE l'offre de services déposée par LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE datée de mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **OCTROIE** un mandat pour l'opération du PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ à LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE pour une durée de 3 mois et d'une somme approximative de **23 688,76 $**, incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services de LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE datée de mai 2025, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 470 03 510;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-299 **14.7 OCTROI DE CONTRAT – SIGNALISATION, CARTOGRAPHIE ET VALORISATION DES SENTIERS – PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ (PMESAR) – LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE offre un service clé en main de planification, conception, production, installation et suivi de la signalisation pour les sentiers et sites de plein air;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir de ces services visant à assurer la sécurité des usagers, la cohérence régionale, les normes d'aménagement durable et les orientations régionales de développement du plein air;

ATTENDU QUE l'offre de services déposée par LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE datée du 5 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **OCTROIE** un mandat pour la signalisation, la cartographie et la valorisation des sentiers du PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ à LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE d'une somme approximative de **64 200 $**, incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services de LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE datée du 5 juin 2025, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit subventionnée par le PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE – VOLET 2 (PARIT-2) et imputée au poste budgétaire 23 080 03 700;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-300 **14.8 AVIS DE CHANGEMENT NUMÉRO 1 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE TERRAINS DE PICKLEBALL SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

ATTENDU le projet concernant les travaux de construction de quatre terrains de pickleball sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE la superficie du stationnement adjacent a fait l'objet d'une révision quant à sa superficie;

ATTENDU l'avis de changement numéro 1, daté du 10 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE l'avis de changement numéro 1, daté du 22 mai 2025, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** l'avis de changement numéro 1 concernant l'élargissement du stationnement adjacent aux terrains de pickleball d'un montant totalisant un maximum **72 017,45 $**, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 %;

QUE les délais d'exécution des travaux demeurent inchangés;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 800 00 723;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2025-06-301 **14.9 AVIS DE CHANGEMENT NUMÉRO 1 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICES – PLAGE MUNICIPALE – S. MAAL CONSTRUCTION INC.**

ATTENDU le projet concernant les travaux de construction d'un bâtiment de services à la plage municipale;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportés au devis technique initial notamment pour l'agrandissement de la base de béton pour accueillir la station de lavage ;

ATTENDU l'avis de changement numéro 1, daté du 10 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE l'avis de changement numéro 1, daté du 10 juin 2025, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** l'avis de changement numéro 1 de S. MAAL CONSTRUCTION INC. concernant l'agrandissement de la base de béton et l'ajout de plomberie d'un montant totalisant un maximum **14 114,64 $**, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 %;

QUE les délais d'exécution des travaux demeurent inchangés;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 701 40 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2025-06-302 **17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 47.

(SIGNÉ)
ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

(SIGNÉ)
ELYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE